

Promotion du travail en France

Opportunités et limites d'un réseau d'acteurs locaux de la société civile

Stéphanie ABIS

Fédération des Centres d'Insertion, Lille

fci.stephanie@wanadoo.fr

The logo for INPUT features a red circular icon on the left containing a white arrow that curves from the bottom right towards the top left. To the right of this icon, the word "INPUT" is written in a bold, serif font. The letter "I" is red, while the letters "N", "P", "U", and "T" are dark grey.

PROMOTION DU TRAVAIL EN FRANCE

ORGANISATION DU TRAVAIL EN FRANCE

CONTRATS CLASSIQUES

- Contrat a Durée Indéterminée
- Contrat à durée déterminée

CONTRATS D'INSERTION

- Contrat Unique d'Insertion
- Contrat d'Apprentissage
 - Contrat de Professionnalisation

- **CDI : Contrat à Durée Déterminée**

Le contrat de travail à durée indéterminée (CDI) est un contrat sans limitation de durée conclu, à temps plein ou à temps partiel, entre un employeur et un salarié.

- **CDD : Contrat à Durée Déterminée**

Le contrat de travail à durée déterminée (CDD) est un contrat ayant une date de début et de fin, à temps plein ou à temps partiel, entre un employeur et un salarié.

• Contrat d'Apprentissage

C'est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en centre de formation d'apprentis (CFA) et des périodes de travail en entreprise pour mise en application des savoir-faire.

Public : Jeunes de 16 à 25 ans

• Contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié.

Son objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.

Le contrat alterne des périodes d'enseignement général et professionnel et des périodes de travail en entreprise dans une activité en rapport avec la qualification visée.

Public

Jeunes âgés de 16 à 25 ans

Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus

Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé

• Contrat Unique d'Insertion

Le contrat unique d'insertion (CUI) est un contrat de travail associant formation et aide financière pour provoquer l'embauche de personnes dont les candidatures pour occuper un emploi sont habituellement rejetées.

Pour qui?

Le CUI est réservé aux personnes reconnues par les institutions chargées de l'insertion professionnelle comme spécialement désavantagées dans la compétition pour l'accès à l'emploi.

Il n'y a pas de conditions d'âge.

Sont prioritaires :

- les bénéficiaires des minima sociaux : revenu de solidarité active ([RSA](#)), allocation de solidarité spécifique ([ASS](#)), allocation aux adultes handicapés ([AAH](#)) ;
- les jeunes suivis par une mission locale et engagés dans un contrat d'insertion dans la vie sociale

- Nature du contrat

Le contrat est à durée déterminée au minimum 3 mois et au maximum 24 mois (renouvellement et prolongement inclus)

- Employeurs

- Collectivité territoriale, établissements scolaires
- Associations

- Durée du contrat

24h par semaine

- Formation

Le bénéficiaire du CUI doit avoir accès aux formations utiles pour développer ses compétences professionnelles.

- **Mobilité**

Le bénéficiaire d'un CUI peut suspendre son contrat pour accomplir une période d'essai relative à une offre d'emploi visant une embauche en contrat à durée indéterminée (CDI) ou un contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 6 mois.

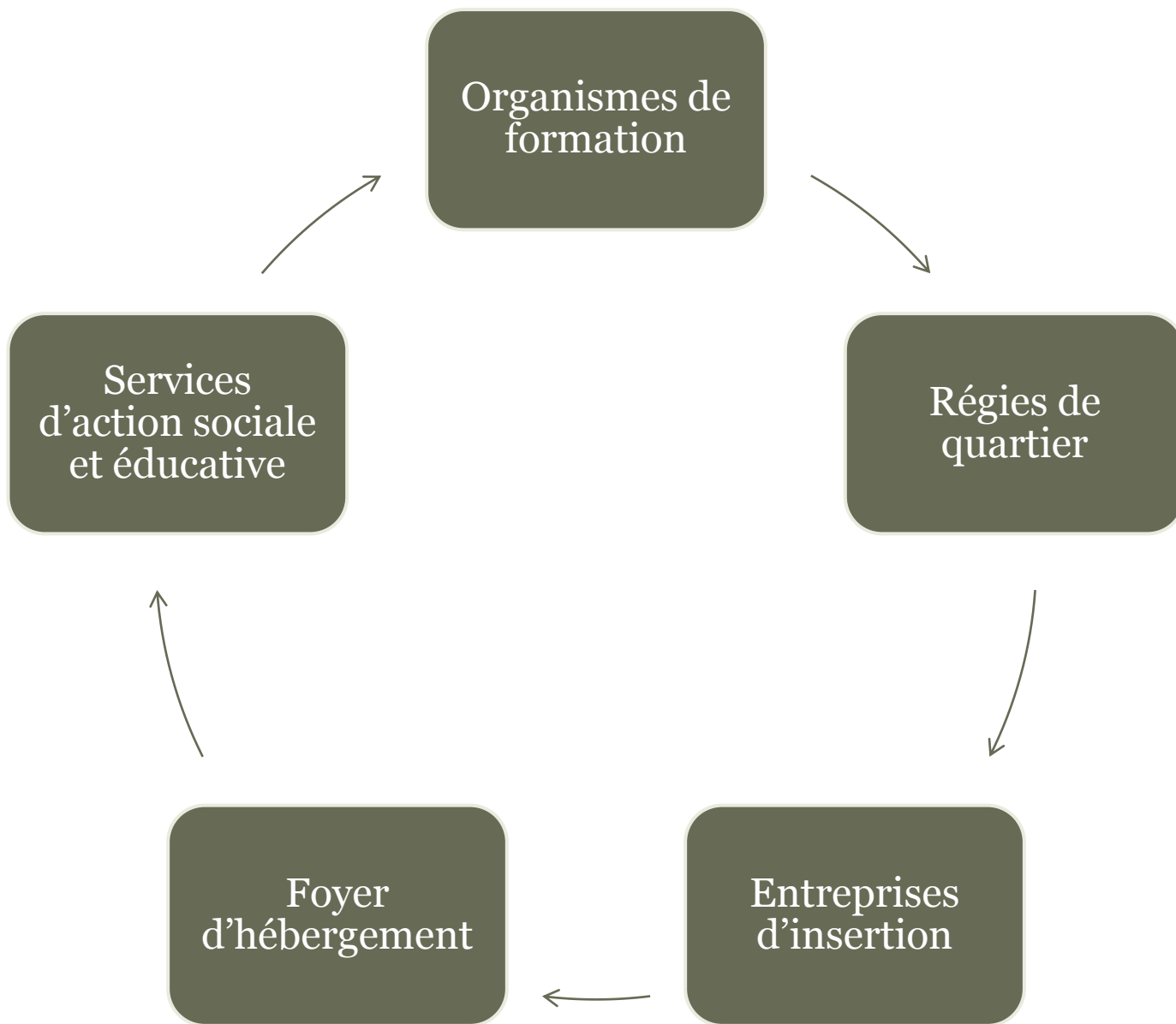
- **Aide financière**

L'employeur perçoit une aide financière de l'État d'un montant variable pouvant atteindre 95% du SMIC brut.

L'employeur peut également être exonéré de certaines taxes ou cotisations sociales.

LA FEDERATION DES CENTRES D'INSERTION

La Fédération des Centres d'Insertion, créée en 1989, a pour objet d'animer et de promouvoir un réseau de 30 organismes qui partagent une même conception de l'insertion sociale et professionnelle de publics démunis. Ces organismes, en se regroupant, souhaitent mettre leurs pratiques en commun, dans le respect de l'autonomie et des spécificités de chacun, et perfectionner leurs modes pédagogiques.



• Missions

- Lutter collectivement contre l'exclusion sociale, professionnelle et économique
- Etablir des connexions entre les structures et mutualiser leurs moyens pour, ensemble, agir pour l'insertion des publics en difficulté.

• Actions

Mise en œuvre d'actions innovantes pour un public jeune ou adulte rencontrant des difficultés d'insertion socio professionnelle

- ❖ Contrat Unique d'Insertion de 6 à 12 mois
- ❖ Mise en situation professionnelle chez les adhérents de la FCI dans différents secteurs d'activités (espaces verts, restauration, services à la personne, bâtiment, menuiserie, logistique, nettoyage, tertiaire,...)
- ❖ Mise en place de modules de formation (Remise à Niveau, définition de projet professionnelle, techniques de recherche d'emploi)
- ❖ Accompagnement sociale
- ❖ Préparation à la sortie en formation qualifiante ou à l'emploi

OPPORTUNITES ET LIMITES
D'UN RESEAU D'ACTEURS
LOCAUX

Opportunités

- une complémentarité des membres en termes de taille, type d'organismes, d'activités et de valeurs
- une gestion collective d'itinéraires individuels constitués par un enchaînement d'actions représentant des étapes ayant à chaque fois des objectifs différenciés mais complémentaires
- une complémentarité d'acteurs (organismes de formation générale, de préqualification et qualification technique, acteurs de l'action et de l'économie sociale, entreprises) pour répondre globalement aux besoins des publics en difficultés
- une mutualisation de pratiques pédagogiques permettant d'enrichir l'ensemble des adhérents.

Limites

- Difficultés d'animation et de coordination du réseau liées à l'absence ou au manque d'une équipe / ou structure technique
- Manque de réactivité de certains membres
- Taille du réseau : trop petit pas suffisant et trop grand risque
- Si pas de règles et de procédures précises entre les membres d'un réseau
- Concurrence de certains membres œuvrant dans le même domaine